



Le Département,
au service des communes et de leurs groupements
en matière d'ingénierie

En cohérence avec le principe exposé par la loi NOTRÉ, dans son titre III intitulé « Solidarité et égalité des territoires », les décrets relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, des 14 juin 2019 et 18 juin 2020, ont étendu le champ d'application de l'assistance technique départementale, au-delà des domaines de l'environnement (assainissement, eau potable, gestion des milieux aquatiques), aux domaines de la voirie, de l'aménagement du territoire, de l'habitat et de la mobilité. Le périmètre d'intervention des Départements dans ces différents domaines est notamment précisé à l'article R 3232 -I et suivants du Code général des collectivités territoriales.

I – Quels champs d'intervention ?

Le Département de la Haute-Marne propose des missions de conseil et d'assistance aux collectivités pour les aider dans la gestion de leurs services publics et qu'elles puissent faire face à la complexité d'un projet particulier, à des contraintes, des risques ou des situations d'urgence.

Elle couvre les domaines de :

– **l'environnement** : l'eau, l'assainissement (collectif, non-collectif, eaux pluviales) et les milieux aquatiques.

L'objectif est d'optimiser les services des collectivités dans ce domaine et d'agir d'une manière générale pour une meilleure qualité de l'eau.

– **la voirie et l'aménagement** : En juin 2014, à la demande des collectivités haut-marnaises, le Département a étendu le domaine d'intervention de son service d'assistance technique à l'environnement au domaine de la voirie pour suppléer le désengagement de l'État dans sa mission d'ingénierie publique (ATESAT).

L'assistance concerne l'ensemble de la voirie de la collectivité : circulation générale, c'est-à-dire les voies communales ou d'intérêt communautaire, les chemins ruraux ainsi que la partie des routes départementales située en agglomération.

Dans le cadre de cette assistance, les collectivités peuvent, sur simple demande, bénéficier des services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Depuis janvier 2018, les associations foncières peuvent, sur simple adhésion, bénéficier également de ces services (travaux hydrauliques, plantation de haies, création/réfection de chemins, etc.).

Expertise, conseil et accompagnement sont les maîtres mots de l'offre proposée par le Département en matière d'ingénierie.

2 – Quel accompagnement concret ?

D'une manière générale, le Conseil départemental propose par l'intermédiaire de ses services, une aide aux communes afin de les accompagner pour mieux faire face aux contraintes réglementaires et mener à bien leurs projets.

Les missions d'assistance technique sont assurées auprès des collectivités volontaires dans le cadre d'une **convention** qui fixe le contenu propre à chaque mission, les conditions d'exécution de ces missions et les modalités financières.

Il s'agit d'apporter tous les éléments nécessaires à l'engagement de la collectivité dans la réalisation d'un projet. C'est une aide à la décision matérialisée par une note présentant les aspects techniques, financiers, réglementaires, etc. des projets.

En complément, l'assistance technique se matérialise également sous forme de **prestations d'assistance technique** apportées aux collectivités et associations foncières pour leurs besoins en matière d'ingénierie. Plus précisément, le bureau d'études du service départemental d'assistance technique (SDAT) apporte assistance à la définition des besoins, à la conception et à la réalisation d'ouvrages, au suivi technique des chantiers, à la désignation de bureaux d'études et de maîtres d'œuvre, au cadre juridique pour la passation de marchés mais également au choix des modes de gestion des services publics à envisager.



Dans le domaine de l'environnement

Le SATE (service d'assistance technique à l'environnement) accompagne les collectivités par la mise en place de conventions, en matière de :

Exploitation des stations d'épuration (SATESE)

- expertise sur le fonctionnement de leurs stations d'épuration ;
- conseil technique dans les études diagnostics et de zonage d'assainissement.

Assainissement autonome (SATAA)

- assistance pour la création de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- formations aux élus ou à leurs représentants.

Eau potable (SATEP)

- optimisation des performances des ouvrages collectifs ;
- élaboration des projets communaux ;
- mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau ;
- recherche de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

Entretien des rivières (SATER) et restauration des milieux aquatiques

- relevé de l'état des cours d'eau ;
- conseils techniques et administratifs.

Pour mémoire, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'amélioration des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014, publiée au JORF le 28 janvier 2014) puis la loi portant la nouvelle organisation de la République (loi NOTRe du 7 août 2015, publiée au JORF le 8 août 2015) ont fixé le transfert aux intercommunalités des compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux intercommunalités le 1^{er} janvier 2018 et les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Depuis :

- **la loi du 30 décembre 2017** relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion aquatique et la prévention inondations (publiée au JORF le 31 décembre 2017) est venue préciser le cadre de l'exercice de cette compétence (sécabilité intra-item,

Départements et Régions peuvent contribuer au financement des projets, l'assistance technique des Départements et les missions d'animation et de concertation des Régions sont étendues à la prévention des inondations...),

- **la loi du 3 août 2018** relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes (publiée au JORF le 4 août 2018) est venue modifier certaines dispositions de la loi NOTRé (exercice d'une minorité de blocage permettant le report du transfert des compétences eau et assainissement en 2026, uniquement pour les Communautés de communes n'exerçant pas la compétence assainissement collectif ou eau potable, possibilité de créer une régie unique, détachement des compétences eaux usées et eaux pluviales urbaines pour les Communautés de communes et Communautés d'agglomération...).

– **la loi du 27 décembre 2019**, relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique, a permis, au travers de l’élaboration de pactes de gouvernance, aux maires des communes de poursuivre la gestion des services publics d’eau potable et d’assainissement par conventionnement avec leurs intercommunalités.

En parallèle, comme évoqué en préambule, les Départements ont été renforcés dans leur rôle central d’appui auprès des collectivités en matière d’ingénierie en juin 2019 et dernièrement en juin 2020, consécutivement à la promulgation de la loi d’orientation des mobilités.

Face à ces dernières évolutions réglementaires et aux impératifs qu’exigent l’exercice de ces compétences par les EPCI et les Syndicats, le Conseil départemental entend être un partenaire privilégié de ceux-ci, en leur apportant l’expertise et l’appui nécessaire à ces mutations à forts enjeux.

C’est pourquoi, le Département, sous l’impulsion de son Président, souhaite porter le projet de création d’une agence d’ingénierie avec l’ensemble des collectivités locales pour répondre aux besoins de toutes les collectivités haut-marnaises en matière d’ingénierie sur un spectre de compétences plus élargi qu’actuellement, pour faire émerger plus rapidement les projets et renforcer l’attractivité de notre territoire.

Dans le domaine de la voirie

La mission principale de l’assistance technique départementale pour la voirie et l’aménagement du territoire consiste en une définition de la faisabilité d’un projet, une aide à la programmation.

Cette assistance concerne notamment :

- la gestion de voirie et de la circulation ;
- la programmation et la définition des travaux d’entretien et de réparation ;
- la conduite des études relatives à l’entretien des ouvrages d’art intéressant la voirie ou son exploitation, etc. ;
- l’aménagement du territoire, l’urbanisme et l’habitat.

Par ailleurs, cette assistance peut être complétée, gratuitement, d’une intervention du CAUE.



3 – Selon quelles modalités financières ?

Actuellement, environ 384 collectivités différentes ont signé la convention d'adhésion 2021 pour une ou plusieurs des missions d'assistance technique proposées.

Pour la mise en place de conventions, la contribution des collectivités adhérentes est calculée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Les montants des contributions pour les collectivités adhérentes sont fixés à :

Assistance technique dans les domaines de l'environnement	Contributions des collectivités éligibles *	Contributions des collectivités non éligibles	
		montant HT	montant TTC
Assainissement collectif et non collectif	0,41 €	0,66 €	0,79 €
Assainissement pour les collectivités équipées d'un dispositif > 2 000 Eqhab	0,27 €	0,27 €	0,32 €
Gestion de l'eau potable	0,24 €	0,45 €	0,54 €
Gestion de l'eau potable pour les collectivités > 10 000 Eqhab	0,09 €	0,11 €	0,13 €
Protection des milieux aquatiques	0,10 €	0,19 €	0,23 €
Voirie et aménagement du territoire	0,75 €	0,75 €	0,90 €

Tarifs applicables au 01/01/2021

* Les collectivités éligibles sont déterminées par référence à leur potentiel financier et leur nombre d'habitants.

Afin de ne pas générer de frais administratifs trop lourds et inutiles, le seuil de recouvrement des contributions est maintenu à 50 €.

4. Les aides financières

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des collectivités pour la réalisation de leurs projets par la mobilisation de 2 dispositifs dédiés à l'amélioration des services publics et à la protection de l'environnement : le FDE et le fonds ENS.

Le fonds départemental pour l'environnement (FDE) et le fonds pour les espaces naturels sensibles (ENS)

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'environnement, le Département est mobilisé pour améliorer les services publics de l'eau potable, de la défense incendie, de l'assainissement, des eaux pluviales, de lutte contre les inondations et de l'éclairage public. Les opérations d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont quant à elles, soutenues au travers de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Sous forme de subventions, le Conseil départemental apporte une contribution financière majeure de 2,6 M€ par an aux investissements réalisés par les collectivités.

Pour connaître les conditions d'attribution : télécharger le règlement du Fonds départemental pour l'environnement sur le site www.haute-marne.fr, Guide des aides > Aides aux communes





Contact : direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire : 03 25 32 85 71

www.haute-marne.fr